

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

COMPTE-RENDU

Le 26 septembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de :

Monsieur CREACH Gilles, Maire de la Commune de TAULÉ (Finistère).

Date convocation : 18/09/2024

Conseillers en exercice : 23 **Présents** : 18 **Votants** : 23

Étaient présents : Le Maire, CREACH Gilles

Les adjoints : GOARNISSON Aude, BOZEC Marie-Claire, KERRIEN Ronan, COLMOU Jean Rémy, LEMEUNIER Denis

Les conseillers délégués : KERSCAVEN François, BOULANGER Régine

Les conseillers : MEUDEC Dominique, HORELLOU Denis, RICHARD Hervé, KERGUIDUFF Claudine, ARGOUARCH Michel, CLEACH Julianne, COCAIGN Christophe, Jean-Yves ROCHE, COCAIGN Lionel, CLECH Philippe,

Absents excusés : Loïc BONHUMEAU donne pouvoir à Marie-Claire BOZEC, Béatrice BLONS donne pouvoir Julianne CLEACH, Céline DANIELOU donne pouvoir à Christophe COCAIGN, Stefano DE BLASIO donne pouvoir à Lionel COCAIGN, Mireille KERGUIDUFF donne pouvoir à Gilles CREACH

Absents :

A été élu secrétaire de séance : Denis LEMEUNIER

PARTICIPATION FINANCIERE – RENOVATION PONT-BASULE SICA ST-POL DE LEON

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation du pont-bascule de la Société d'intérêt collectif agricole de Saint-Pol-de-Léon

Dans le cadre d'une convention financière entre la Coopérative d'utilisation des matériels agricoles du phare de La Lande et la SICA, il est demandé une participation financière de la commune de Taulé à hauteur de 2 700€

Le coût total du projet est de 18 225€HT et la prise en compte des co-financeurs est la suivante :

Coût total de la rénovation du pont-bascule HT	18 225€
Participation Morlaix Communauté	9 000€
Participation CUMA	3 825€
Participation Henvic	1 350€
Participation Carantec	1 350€
Participation Taulé	2 700€

La CUMA prend en charge les frais annuels de poids et mesure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve la participation financière de 2 700€ à la CUMA du phare de La Lande pour la rénovation du pont bascule.

Le pont bascule est disponible pour tous, tant pour les professionnels que pour les particuliers.

DÉSAFFECTATION ET ACCORD DE PRINCIPE CESSION-VENTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu l'état des lieux ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suivant le courrier du 02 septembre 2024, Monsieur Johan LANNUZEL et Madame Céline LE PICARD lui ont fait part de leur souhait d'acquérir une partie du talus communal situé le long de leur propriété 6 résidence de Roz Vélion. Ces derniers souhaitent construire un muret consolidé. Tous les frais seront à leur charge.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- De donner un accord de principe de cession-vente au bénéfice de Monsieur Johan LANNUZEL et de Madame Céline LE PICARD ;
- De prononcer la désaffectation du lieu ;
- De préciser qu'il y aura un suivi et un contrôle du chantier lorsque la nouvelle clôture sera posée ;

Le service des Domaines sera consulté ultérieurement et que les futurs acheteurs supporteront les coûts relatifs à l'intervention d'un géomètre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal donne un accord favorable à la proposition évoquée.

Philippe CLECH souhaite qu'il y ait une reprise du bitume par le futur propriétaire ainsi qu'un suivi et contrôle du chantier lorsque la nouvelle clôture sera installée.

EFFACEMENT RESEAUX RUE DE KERSLOSCANT ET CHEMIN DES PRES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet suivant Effacement BT/EP/FT Rue de Kerloscant et Chemin des Prés.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de TAULÉ afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ELECTRIFICATION Effacement162 500,00 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement.....39 000,00 € HT
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Effacement.....33 500,00 € HT

Soit un total de235 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

- ⇒ Financement du SDEF :184 875,00 €
- ⇒ Financement de la commune :
- ELECTRIFICATION Effacement..... 0,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement..... 25 000,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Effacement..... 25 125,00 €
- Soit un total de 50 125,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement BT/EP/FT Rue de Kerloscant et Chemin des Prés.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 50 125,00 €
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Gilles CREACH ajoute que la date d'intervention est prévue courant novembre de cette année.

FONGIBILITE DES CREDITS M57

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°202378 du conseil municipal en date du 14/09/2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Considérant que le budget prévisionnel de la commune 2024 fait état d'une dépense réelle de fonctionnement de 2 577 556.15 € ;

Considérant que le budget prévisionnel de la commune 2024 fait état d'une dépense réelle d'investissement de 2 716 324.61 € ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de

manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 2 % des dépenses réelles en section de fonctionnement (2 577 556.15€) soit 51 551.12€.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 2 % des dépenses réelles en section de fonctionnement (2 577 556.15€) soit 51 551.12€.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire ajoute que le vote de la fongibilité des crédits n'est valable que pour un seul exercice budgétaire. Il y a nécessité d'adopter une délibération chaque année pour faire jouer la fongibilité des crédits.

INSTAURATION TARIF LOCATION REMORQUE AGRICOLE

Vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 16/09/2024 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'instituer un tarif pour la location de la remorque agricole communale.

Le tarif de 100€ pour une location au week-end est suggéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve à l'unanimité l'instauration d'un tarif de 100€/week-end pour la location de la remorque.
- Précise que les frais inhérents à la déchetterie seront à la charge du loueur ;

Jean Rémy COLMOU estime nécessaire de devoir rapporter cet élément nouveau auprès de notre assurance.

Marie Claire BOZEC précise que le service police municipale s'assurera de dresser un arrêté de voirie au besoin en cas d'utilisation du bien.

DETERMINATION DU LOYER – LOCAL COMMERCIAL – 2 Bis Rue Pors Bras

Monsieur le Maire suggère au Conseil municipal de modifier la délibération du 16 mai 2023 relative au loyer du local commercial du bâtiment communal appelé anciennement « commerce Guivarch ».

La société OCCITABREIZH, représentée par M.BRULEY Lionel, développe plusieurs activités au sein de ce local : fleuriste décoration florale, commerce d'épicerie fine, de boissons, d'objets divers liés à l'art de la table, décoration. Ce dernier demande au Conseil de maintenir le loyer mensuel de 550€ HT jusqu'au mois de mars inclus, pour des raisons de trésorerie.

Après échanges avec l'intéressé, Conseil municipal analyse la proposition de la Commission finances sur les montants suivants :

- Poursuite du loyer mensuel de 550 € HT jusqu'au 31/03/2025 ;
- Loyer mensuel de 700 € HT à partir du 01/04/2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à :

- Fixer lesdits montants du loyer entre la commune et la société OCCITABREIZH.
- Signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce projet.

Participation financière aux frais de scolarité pour les élèves d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS)

Vu les dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Education,

Vu le courrier du Pôle Affaires Scolaires, Jeunesse, Vie Associative et Petite Enfance de la ville de Morlaix en date du 10/07/2024 ;

Considérant que la commune de Taulé ne possède pas de classe dédiée aux élèves d'unités localisées pour l'inclusion scolaire ;

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune de Morlaix accueille au sein des unités localisées pour l'inclusion scolaire de ses écoles publiques morlaisienne, un enfant résidant à Taulé.

En vertu de la disposition citée au visa, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La commune de Morlaix participe chaque année, aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association en se basant sur le coût de fonctionnement communal par élève.

Pour l'année 2023, ce coût de fonctionnement s'élève à 712,12€. La participation proposée est de ce même montant.

La commune de Taulé ajoute néanmoins que cet accord ne vaut que si la collectivité de résidence n'offre pas de possibilité d'accueil pour la spécificité demandée.

En respect de cet élément de fait, il est proposé au Conseil municipal d'acter cette participation d'un montant de 712,12€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Consent à la participation financière des dépenses de fonctionnement de l'élève pour un montant de 712,12€ au bénéfice de la commune de Morlaix ;

Hervé RICHARD ajoute que le système permet de compenser le fait qu'une collectivité ne soit pas en capacité d'accueillir ce type d'élève.

Claudine KERGUIDUFF souligne que le titre est déjà émis. Bien qu'elle soit d'accord à ce que la commune participe, elle émet une réserve sur la méthode employée, celle du fait accompli.

Questions diverses

- *Location salles communale – matériels*

Marie Claire BOZEC souhaite savoir l'ordre de priorité entre les besoins de la Mairie et les demandes formulées par les associations taulésiennes.

Gilles CREACH précise que la Mairie reste prioritaire par rapport aux associations.

Denis LEMEUNIER ajoute que les horaires de location doivent être respectés.

- *Installation d'une vidéoprotection pour la maison médicale*

Gilles CREACH rapporte que le médecin a émis l'idée d'une installation de vidéosurveillance aux abords de la maison médicale contre le vol de médicaments. Il est proposé de ramener ses ordonnances sécurisées à son domicile et d'installer un coffre.

Hervé RICHARD demande la date de démarrage de l'activité ?

La date officielle est fixée au 14 octobre 2024.

Claudine KERGUIDUFF s'interroge sur l'existence d'une ligne disponible. Gilles CREACH affirme que cette donnée est en attente.

➤ *Restauration Jen & Jo*

Le Conseil municipal est favorable à ce que la demande reprise du bail commercial soit affichée sur le panneau lumineux.

➤ *Point sur les assurances*

Gilles CREACH énonce que la commune a procédé aux renouvellements de deux assurances :

Responsabilité civile ;

Risques statutaires ;

Il a été constaté que le volet Assurances constitue une part de plus importante en dépenses de fonctionnement, notamment suite à la souscription des Dommages ouvrage pour la maison médicale et l'école Jean Monnet.

Hervé RCHARD constate cette donnée mais précise que la souscription d'une assurance Dommages ouvrage est facultative.

Rapports de Commissions

Commissions Sport et Associations – Cadre de vie et liaisons douces – Denis LEMEUNIER

Point sur la reprise associative : plutôt bonne voir très bonne pour les clubs de tennis de table et de football (de nombreux jeunes en plus). Tous les créneaux de salles sont quasiment pris (sauf Penzé qui nous laisse un peu de marge). L'Office Municipale des Sports se réunira en fin de mois, il y a de fortes probabilités pour que cette association soit mise en sommeil faute de candidats responsables de son bon fonctionnement.

Le Tennis, suite à la dissolution du club Taulé-Plouéan, repart sur Taulé (nouveau bureau, même salarié).

Saint Pol et Taulé/Morlaix : 40ème édition du Taulé/Morlaix, l'affluence est plus importante cette année (environ 7000 coureurs sur l'ensemble des courses). Plusieurs réunions de préparation déjà effectuées. Merci aux bénévoles qui viennent nous aider !

Remplacement de Pascal COJEAN suite à son opération du début septembre : les travaux "importants" notamment en espaces verts seront réalisés par Christophe Puil et Brendan Paysages, deux entreprises locales qui nous proposent des tarifs à l'heure quasi similaires. De plus Brendan Paysages est habilité à travailler pour les travaux d'élagage ce qui va nous permettre de mettre à jour nos chantiers dans ce domaine.

Sécurité routière : la dernière phase pour 2024 est ou sera réalisée ces prochains jours, essentiellement du marquage au sol (passages pour piétons, places PMR près des kinés, lotissement du Pérentes, etc).

Une réunion publique se tiendra le 1/10 pour mettre en place et organiser une "réserve citoyenne" qui pourra intervenir dans différents domaines : espaces verts (sentiers de randonnée, cimetières...), aide à l'informatique (utilisation du matériel), aide aux personnes, soutien scolaire. Des candidats se sont déjà inscrits en mairie.

Commission Urbanisme – Gilles CREACH

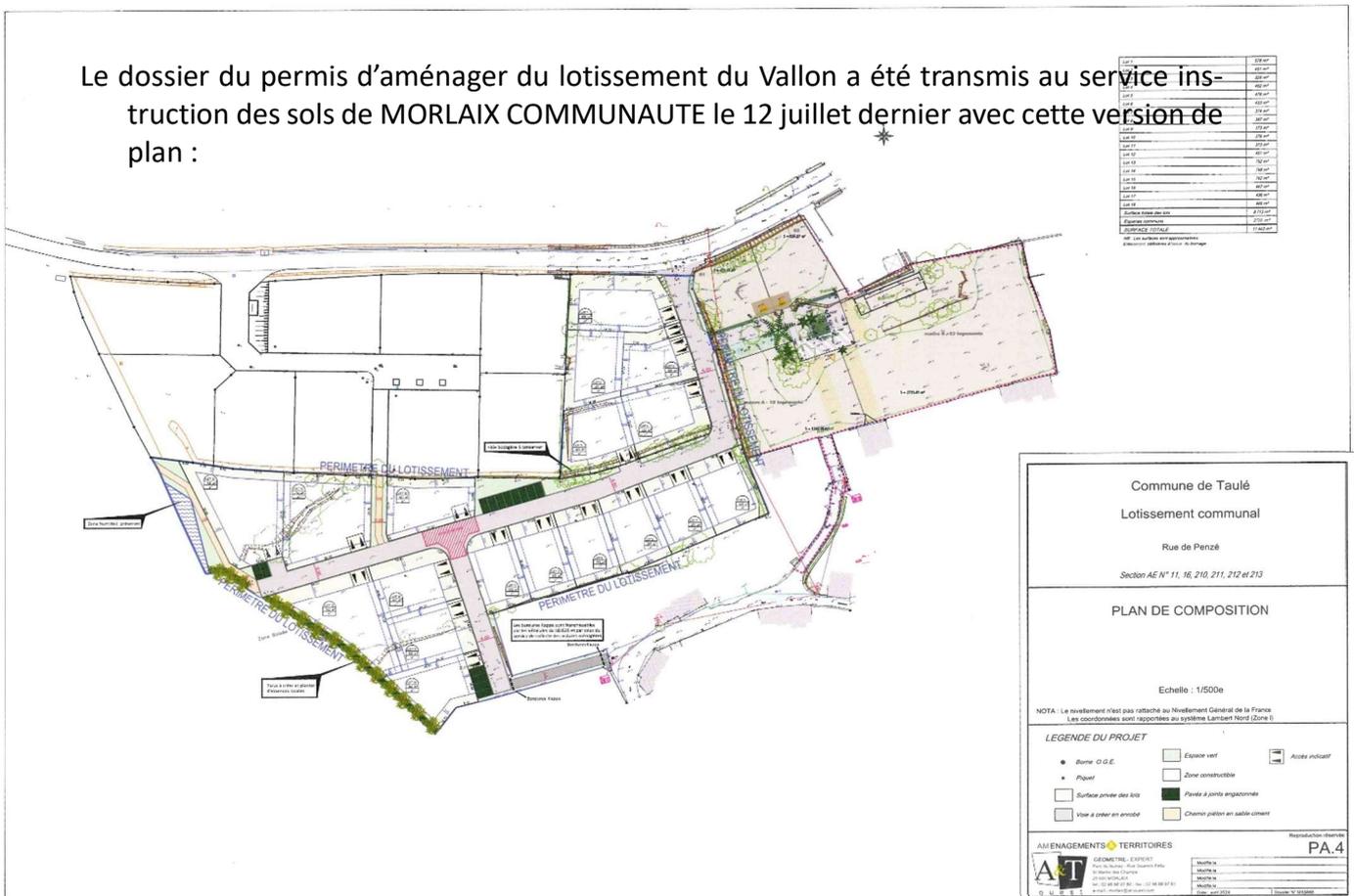
Point 1 : Point sur la boulangerie communale

Visite de la boulangerie communale pour faire le point sur les travaux.

Remise des clés prévue fin novembre pour une ouverture avant Noël.

Point 2 : Point sur le projet du lotissement du Vallon (permis d'aménager en cours d'instruction)

Le dossier du permis d'aménager du lotissement du Vallon a été transmis au service instruction des sols de MORLAIX COMMUNAUTE le 12 juillet dernier avec cette version de plan :



Secteur rue de la Garenne - Taulé - n°373

Orientation d'aménagement et de programmation



Légende

Zonage du PLUi	Orientations:	îlot vert commun à créer
périmètre de l'OAP	Liaison douce à créer	
Emplacement réservé	Voie principale intégrant chaussée et entrée à double sens	
Zones humides	Voie secondaire intégrant chaussée et entrée à sens unique	
Espaces boisés existants	Transition paysagère à préserver et à renforcer	

FICHE D'IDENTITÉ DU SECTEUR

Zonage du PLUi : 1AUH

Surface : 19 270 m²

Vocation actuelle de la zone : Parcelles naturelles et jardin privé

Propriété : Maîtrise publique (EPF Bretagne) et privée (parcelle AE 81)

Présence des réseaux en capacité suffisante : Oui

PROGRAMME

Vocation principale : Habitat

Densité minimale pour les secteurs d'habitat : 18 logements / ha

Hauteur maximale : Rdc + 2 niveaux + combles/attique, soit 13 mètres au point le plus haut

Programmation : Secteur prioritaire (1)

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Accessibilité et déplacements :

> Réaliser des liaisons douces en accompagnement de la trame viaire

> Réaliser des accès double sens : au nord via le lotissement de la Résidence des Vergers, depuis la rue de Penzé. Les accès depuis la rue de la Garenne seront réservés uniquement aux entrées au sein de la zone

Organisation de l'urbanisation :

> Implanter les constructions de façon à optimiser les apports solaires et à assurer l'intimité des ménages

> Intégrer le dénivelé du terrain lors de l'aménagement général de la zone

Patrimoine bâti et végétal :

> Respecter l'environnement bâti et le caractère patrimonial

> Préserver et renforcer la transition paysagère en limite ouest et en interface avec la zone humide afin de favoriser une transition harmonieuse entre les espaces bâtis et les espaces naturels

> Aménager des îlots verts communs en préservant au maximum les espaces arborés

Privilégier les opérations d'aménagement d'ensemble

(plan joint-PJ1)

Le 25 juillet, nous avons reçu une notification de la part du service instructeur de MORLAIX COMMUNAUTE dont voici les deux recommandations suivantes les plus significatives :

1/

«L'OAP prévoit la réalisation d'un "îlot vert commun à créer" qui, sur le plan de composition, serait juxtaposé aux lots n°4, 5 et potentiellement n°3. En conséquence, il y aura lieu de reporter cet îlot vert sur le plan de composition, de préciser sa compatibilité avec l'aménagement prévu et d'indiquer dans la notice les éléments permettant d'apprécier le traitement paysager de cet espace vert. Il y aura lieu également de préciser les aménagements prévus sur le lot n°14 afin de préserver le boisement avéré de cette parcelle, et d'indiquer le relevé topographique de ce lot avant et après travaux.

En effet, l'OAP de ce secteur est la suivante :



(OAP jointe-PJ2)

Le service instructeur de MORLAIX COMMUNAUTE souhaitait que deux lots soient supprimés pour envisager un espace vert (confer « *îlot vert commun à créer* » de l'OAP). Nous avons mis en avant le fait que le talus soit conservé.

De plus, nous avons organisé une réunion d'informations des riverains du lotissement le 19 septembre dernier, ces derniers ont souligné le dénivelé important qui existe à l'Ouest de cette zone (à noter que les deux maisons situées à l'Ouest du lotissement des Vergers sont construites sur pilotis). Nous nous sommes rendus sur place et avons constaté avec M. le Maire ce dénivelé. Nous avons retrouvé un ancien plan d'A&T OUEST mentionnant cette zone à remblayer et avons demandé à M. Kerdiles d'A&T OUEST de mentionner cette zone sur le plan actuel et de supprimer le lot 14 de 748 m² situé à l'extrémité OUEST du lotissement du Vallon. La surface totale des lots passe donc de 8.713 m² à 8.013 m², le lot 13 étant un peu agrandi, passant de 752 m² à 800 m².

L'espace souhaité par le service instructeur de MORLAIX COMMUNAUTE est donc exporté sur le lot 14 présentant un dénivelé.

2/ Deuxième point soulevé par MORLAIX COMMUNAUTE :

« Il est prévu la réalisation de 14 places de stationnement hors des lots et deux places de stationnement par lots : - Je vous informe que le PLUi-H prévoit que dès la création de plus de 6 places de stationnement véhicule, il est exigé à minima, la création d'un emplacement vélo par tranche entamée de 2 places de stationnement »

Un emplacement vélo a donc été créé au niveau du parking voitures.

Ainsi, une deuxième version du plan a été établie :



(Plan joint-PJ3)

Nous sommes également en contact avec le service AN DOUR pour savoir si une nouvelle canalisation des eaux usées serait à créer pour desservir l'ensemble du projet rue de Penzé.

Point 3 : Point sur les programmes triennaux du SDEF (effacement des réseaux)

Proposition du maire :

- Eclairage du complexe sportif (priorité)
- Effacement des réseaux 2027 :
 - o Rue des primevères
 - o Rue des lilas

Mme Mireille KERGUIDUFF a proposé de rajouter l'impasse de Bel Air à ce programme.

Point 4 : Détermination des horaires des éclairages publics (SDEF)

Le tableau proposé par le SDEF a été validé par la commission (pièce jointe-PJ4).

Il a été convenu de signaler au SDEF de faire un passage pour synchroniser les armoires. En effet, M. Denis HERELLOU a remarqué que les éclairages étaient

allumés rue des Vergers alors qu'ils ne l'étaient pas au bourg. Monsieur le Maire a adressé un message KANLAB en ce sens aux services techniques.

Par ailleurs, nous avons été contactés par le SDEF le 15 octobre dernier pour un accord sur la rénovation de l'armoire C 22 à l'entrée du parking de l'école publique, armoire non recensée jusqu'alors et qui fait l'objet d'une vétusté avérée.

Le coût total est de 3.780,00 € TTC et de 3.150,00 € HT dont 50 % de pris en charge par la commune soit 1.575,00 € HT.

Tous les membres de la commission ont donné leur accord pour la rénovation de cette armoire.

Point 5 : Attribution du lot numéro 2 du Clos des Pommiers : deux candidatures reçues

Nous avons communiqué concernant la disponibilité du lot numéro 2 du Clos des Pommiers de 420 m² (plan de composition joint-PJ5) et deux candidatures ont été déposées à la mairie, candidatures que nous avons proposées lors de la commission :

- M. LUPULESCU et Mme SON dont le constructeur est la société MIKIT
- Et M. SEITE

Or, M. Thierry SEITE a appelé à la mairie le vendredi 18 octobre dernier pour nous indiquer qu'il souhaitait prendre son temps dans son projet de construction et retirer sa candidature du lot 2 du Clos des Pommiers.

Je vous transmets les documents que j'ai reçus depuis la commission dont voici le retour de Monsieur MORVAN de la société MIKIT :

« Vous trouverez ci-joint les contrats de travail et la quittance de loyer

Pour la banque c'est impossible d'avoir un accord bancaire sans avoir un dossier complet avec le compromis et le dépôt de PC. Je suis désolé mais les banques instruisent pas les dossiers si ces pièces sont pas présentes.»

Vous trouverez donc en pièces jointes du présent compte-rendu :

- *La quittance de loyers (PJ6)*
- *Et les deux contrats de travail (PJ7)*

Je vous envoie également la simulation de financement dont vous avez eu connaissance lors de la commission (PJ8).

Monsieur le Maire a depuis la commission urbanisme joint ce jour M. Ronan KERBRAT, employeur de Madame SON.

En l'absence d'autre candidat, le lot 2 du Clos des Pommiers est donc attribué à M. LUPULESCU et Mme SON.

Point 6 : Questions diverses

DECHETTERIE :

Les travaux de la déchetterie ont commencé. Nous avons reçu en mairie début octobre avec M. Benoit PAILLER deux agents de MORLAIX COMMUNAUTE qui gèrent les travaux sur la déchetterie.

Il s'avère qu'ils voulaient commencer des travaux pour la réalisation d'un bassin de confinement sur une bande de terrain extérieure à la clôture de la déchetterie (bande bleue sur le plan joint-PJ9) mais cette bande de terrain appartient à la commune, alors que la limite de propriété de la déchetterie s'arrête à la clôture. Le permis de construire de la déchetterie avait été déposé en l'état.

Monsieur le Maire après avoir consulté Maître APPRIOU le 09 octobre dernier, a eu la confirmation que les travaux pouvaient commencer même en l'absence d'acte notarié, les deux parties étant des collectivités.

Monsieur François HAMON de MORLAIX COMMUNAUTE a donc remis au Maire un courrier sur cet accord de principe dans lequel il s'engage à ce que les frais soient pris en charge par MORLAIX COMMUNAUTE (courrier en pièce jointe-PJ10).

Ce dossier de désaffectation sera donc à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal (et entre temps, il sera fait appel aux Domaines et à un géomètre) puis à l'ordre du jour d'un Conseil ultérieur pour valider le déclassement et il faudra au final passer devant notaire pour acter ce dossier. Il faut envisager un délai de 6 mois environs pour régulariser cette cession.

La Commission a donné son accord à ce sujet.

Par ailleurs, nous avons remarqué que la déchetterie était située en zone agricole (voir plan joint-PJ11) et avons demandé à ce que la zone 1AU soit élargie en prenant la zone sur laquelle est située la déchetterie dans le cadre de l'évolution du PLUi.

POSTE DE RELEVAGE A PENZE :

Les travaux du poste de relevage à Penzé ont commencé en ce mois d'octobre (voir projet joint-PJ12).

PROJET DE MONSIEUR PIERRE GAUTIER ET MADAME QUEINNEC A PENHOAT :

Monsieur GAUTIER et Madame QUEINNEC ont un projet d'éco-domaine à Penhoat sur les parcelles cadastrées section D numéros 305 et 822 dont ils sont propriétaires (dossier joint-PJ13). Je suis en contact avec MORLAIX COMMUNAUTE pour savoir si ce projet est réalisable au vu des règles urbanistiques ; ce projet étant situé en zones agricole et naturelle et dans le périmètre de l'ABF (ruines du château du Penhoat).

Fin du conseil : 21h45